

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

scrutin du 3 au 10 décembre

COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (CPE)

## LA CPE, À QUOI SERT-ELLE ?

Lorsque la hiérarchie souhaite prendre une décision défavorable à votre encontre, la CPE est consultée pour examiner votre situation individuelle. Elle comprend un nombre égal de représentants des personnels et de représentants de l'établissement.

### Elle peut être consultée :

#### À VOTRE INITIATIVE, PAR EXEMPLE POUR UN :

- refus ou problème d'attribution de temps partiel ;
- refus de télétravail ;
- refus de congé de formation professionnelle ;
- refus d'autorisation d'absence pour préparation à un concours ou à une action de formation continue ;
- refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- refus de révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- refus de congés au titre du compte épargne-temps.

#### LA CPE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE CONSULTÉE DANS LES CAS SUIVANTS :

- refus de titularisation et licenciement en cours de stage, en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;
- licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après son refus de trois postes ;
- licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- refus de congés pour formation syndicale ;
- etc.

## POURQUOI CHOISIR LE SNPTES-UNSA ?

Fort d'une expertise de plus de 70 ans dans la défense des personnels, le SNPTES-UNSA syndicat de terrain, vous accompagne à chaque étape de votre carrière et défend vos droits avec détermination.

### Le SNPTES-UNSA vous accompagne pour :

- vous défendre grâce à son réseau d'experts, ses spécialistes en santé et sécurité au travail, et ses délégués locaux ;
- vous aider dans vos démarches (promotion, mutation, etc.) ;
- vous accompagner dans la constitution de votre dossier de recours ;
- vous informer individuellement du suivi de votre dossier à l'issue de la CPE ;
- vous répondre rapidement sur son forum : **forum.snptes.fr**
  ou par courriel : **mobilite-carriere@snptes.org**

Besoin d'aide ou d'une simple information :
J'ai le bon réflexe, **je contacte le SNPTES-UNSA !**

## LE SNPTES-UNSA REVENDIQUE

### Une réforme ambitieuse permettant la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos niveaux de responsabilités par :

- l'augmentation immédiate du point d'indice d'au moins 15% pour compenser l'inflation cumulée ;
- la revalorisation des grilles indiciaires de rémunération ;
- une augmentation des primes permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique d'État, avec leur prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite ;
- une augmentation significative des possibilités de promotion pour l'accès au corps supérieur (liste d'aptitude) et de grades (tableau d'avancement et examen professionnel) ;
- une meilleure reconnaissance de la valeur professionnelle et de l'expertise de nos métiers ;
- un gain indiciaire plus important après l'obtention d'une promotion ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- une médecine de prévention efficace ;
- le développement de l'action sociale.




*Critères de promotion, le SNPTES-UNSA exige :*

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- un équilibre des promotions entre les branches d'activité professionnelle (BAP)
- une plus grande transparence grâce à la consultation préalable d'experts élus par les personnels
- le respect de la loi, qui prévoit comme seuls critères de promotion la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dernier critère ne peut être réduit à la simple notion d'ancienneté, même si un parcours long a naturellement plus de chances d'être riche et diversifié.
- Le SNPTES est totalement opposé à l'utilisation de barèmes, car les critères d'ancienneté y sont prédominants et ne garantissent pas pour autant, vu le faible nombre de possibilités, une promotion pour tous. L'ancienneté doit être utilisée uniquement pour départager des dossiers jugés équivalents.

*Des promotions sans mobilité imposée*

Pour le SNPTES, la promotion **doit être effectuée sans obligation de mobilité**, notamment pour deux raisons essentielles :

- la diversité des métiers exercés ne permet pas d'affecter les agents promus sur n'importe quel poste vacant ;
- les agents promus exercent déjà des fonctions du corps ou grade supérieur.

**Du 3 au 10 décembre 2026, voter SNPTES-UNSA, c'est vous assurer d'être soutenu par des élus de terrain formés et compétents !**